

RÈGLEMENT (CE) N° 960/2009 DE LA COMMISSION**du 14 octobre 2009****modifiant le règlement (CE) n° 1905/2006 du Parlement européen et du Conseil portant établissement d'un instrument de financement de la coopération au développement**

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CE) n° 1905/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 portant établissement d'un instrument de financement de la coopération au développement ⁽¹⁾, (ci-après dénommé «règlement ICD»), et notamment son article 1^{er}, paragraphe 1, et son article 31, paragraphe 1, troisième alinéa,

considérant ce qui suit:

- (1) Conformément à l'article 1^{er}, paragraphe 1, et à l'article 31, paragraphe 1, du règlement ICD, l'annexe II dudit règlement contient une liste des pays bénéficiaires d'aide du Comité d'aide au développement (CAD) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Cette liste est mise à jour en fonction des changements apportés régulièrement par le CAD de l'OCDE à sa propre liste de pays bénéficiaires d'aide.
- (2) À la suite d'une mise à jour de la liste des pays bénéficiaires d'aide figurant à l'annexe II du règlement ICD, la Commission doit modifier l'annexe I et en informer le Conseil et le Parlement européen.
- (3) Il convient en conséquence de supprimer l'Arabie saoudite de la liste du CAD de l'OCDE des pays bénéficiaires d'aide, figurant à l'annexe II du règlement ICD, et de la

liste des pays éligibles au titre de l'article 1^{er}, paragraphe 1, figurant à l'annexe I dudit règlement.

- (4) Il convient en conséquence d'inclure le Kosovo ⁽²⁾ sur la liste du CAD de l'OCDE des bénéficiaires de l'APD, figurant à l'annexe II du règlement ICD, dans la rubrique des pays et territoires à revenu intermédiaire, tranche inférieure.
- (5) Il convient également de mettre à jour les notes de bas de page de l'annexe II du règlement ICD à la suite des changements apportés par le CAD de l'OCDE.
- (6) Le Parlement européen et le Conseil en sont informés en conséquence,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Le règlement (CE) n° 1905/2006 est modifié comme suit:

- 1) L'annexe I est remplacée par l'annexe I ci-jointe.
- 2) L'annexe II est remplacée par l'annexe II ci-jointe.

*Article 2*Le présent règlement entre en vigueur le troisième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 14 octobre 2009.

Par la Commission
Karel DE GUCHT
Membre de la Commission

⁽¹⁾ JO L 378 du 27.12.2006, p. 41.

⁽²⁾ En vertu de la résolution 1244/1999 des Nations unies.

ANNEXE I

Pays éligibles au titre de l'article 1^{er}, paragraphe 1*Amérique latine*

1. Argentine
2. Bolivie
3. Brésil
4. Chili
5. Colombie
6. Costa Rica
7. Cuba
8. Équateur
9. El Salvador
10. Guatemala
11. Honduras
12. Mexique
13. Nicaragua
14. Panama
15. Paraguay
16. Pérou
17. Uruguay
18. Venezuela

Asie

19. Afghanistan
20. Bangladesh
21. Bhoutan
22. Cambodge
23. Chine
24. Inde
25. Indonésie

26. République populaire démocratique de Corée

27. Laos
28. Malaisie
29. Maldives
30. Mongolie
31. Myanmar
32. Népal
33. Pakistan
34. Philippines
35. Sri Lanka
36. Thaïlande
37. Viêt Nam

Asie centrale

38. Kazakhstan
39. Kirghizstan
40. Tadjikistan
41. Turkménistan
42. Ouzbékistan

Moyen-Orient

43. Iran
44. Iraq
45. Oman
46. Yémen

Afrique du Sud

47. Afrique du Sud
-

ANNEXE II

Liste du CAD de l'OCDE des bénéficiaires de l'APD

En vigueur à partir de 2008 pour les rapports concernant les flux 2008, 2009 et 2010

Pays les moins développés	Autres pays à faible revenu (RNB par habitant < 935 USD en 2007)	Pays et territoires à revenu intermédiaire, tranche inférieure (RNB par habitant compris entre 936 USD et 3 705 USD en 2007)	Pays et territoires à revenu intermédiaire, tranche supérieure (RNB par habitant compris entre 3 706 USD et 11 455 USD en 2007)
Afghanistan	Côte d'Ivoire	Albanie	(*) Anguilla
Angola	Ghana	Algérie	Antigua-et-Barbuda (1)
Bangladesh	Kenya	Arménie	Argentine
Bénin	République populaire démocratique de Corée	Azerbaïdjan	Barbade (2)
Bhoutan	Kirghizstan	Bolivie	Belarus
Burkina Faso	Nigeria	Bosnie-et-Herzégovine	Belize
Burundi	Pakistan	Cameroun	Botswana
Cambodge	Papouasie-Nouvelle-Guinée	Cap-Vert	Brésil
République centrafricaine	Tadjikistan	Chine	Chili
Tchad	Ouzbékistan	Colombie	Îles Cook
Comores	Viêt Nam	Congo	Costa Rica
République démocratique du Congo	Zimbabwe	République dominicaine	Croatie
Djibouti		Équateur	Cuba
Guinée équatoriale		Égypte	Dominique
Érythrée		El Salvador	Fidji
Éthiopie		Géorgie	Gabon
Gambie		Guatemala	Grenade
Guinée		Guyane	Jamaïque
Guinée-Bissau		Honduras	Kazakhstan
Haïti		Inde	Liban
Kiribati		Indonésie	Libye
Laos		Iran	Malaisie
Lesotho		Iraq	Maurice
Liberia		Jordanie	(*) Mayotte
Madagascar		Kosovo (3)	Mexique

Pays les moins développés	Autres pays à faible revenu (RNB par habitant < 935 USD en 2007)	Pays et territoires à revenu intermédiaire, tranche inférieure (RNB par habitant compris entre 936 USD et 3 705 USD en 2007)	Pays et territoires à revenu intermédiaire, tranche supérieure (RNB par habitant compris entre 3 706 USD et 11 455 USD en 2007)
Malawi		Îles Marshall	Monténégro
Maldives		Micronésie	(*) Montserrat
Mali		Moldavie, République de	Nauru
Mauritanie		Mongolie	Oman ⁽¹⁾
Mozambique		Maroc	Palau
Myanmar		Namibie	Panama
Népal		Nicaragua	Serbie
Niger		Niué	Seychelles
Rwanda		Territoire palestinien occupé	Afrique du Sud
Samoa		Paraguay	(*) Sainte-Hélène
São Tomé e Príncipe		Pérou	Saint-Christophe-et-Nevis
Sénégal		Philippines	Sainte-Lucie
Sierra Leone		Sri Lanka	Saint-Vincent-et-les Grenadines
Îles Salomon		Swaziland	Suriname
Somalie		Syrie	Trinidad-et-Tobago ⁽²⁾
Soudan		Thaïlande	Turquie
Tanzanie		Ancienne République yougoslave de Macédoine	Uruguay
Timor-Oriental		(*) Tokélaou	Venezuela
Togo		Tonga	
Tuvalu		Tunisie	
Ouganda		Turkménistan	
Vanuatu		Ukraine	
Yémen		(*) Wallis-et-Futuna	
Zambie			

(*) Territoire.

⁽¹⁾ En 2007, Antigua-et-Barbuda et Oman ont dépassé le seuil au-delà duquel ils peuvent être qualifiés de pays à revenu élevé. Conformément aux règles du CAD de l'OCDE pour la révision de cette liste, les deux pays passeront à la catégorie supérieure s'ils continuent d'avoir des revenus élevés jusqu'en 2010.

⁽²⁾ En 2006 et 2007, la Barbade et Trinidad-et-Tobago ont dépassé le seuil au-delà duquel ils peuvent être qualifiés de pays à revenu élevé. Conformément aux règles du CAD de l'OCDE pour la révision de cette liste, les deux pays passeront à la catégorie supérieure s'ils continuent d'avoir des revenus élevés jusqu'en 2010.

⁽³⁾ En vertu de la résolution 1244/1999 des Nations unies.